

L'ARTA accompagne les personnes en situation de handicap dans leur projet de vie.

L'équipe du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale accompagne les bénéficiaires pour permettre de maintenir, restaurer et développer l'autonomie dans les différents aspects de la vie familiale et sociale quotidienne. Elle facilite l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité et par les partenaires de l'ARTA.

## UN ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE

L'équipe éducative du Service d'Accompagnement à Vie Sociale propose un accompagnement adapté aux besoins des bénéficiaires pour :

- Conseiller et améliorer les conditions de vie dans le logement
- Informer sur la sécurité et la protection du bénéficiaire
- Gérer les diverses situations de vie quotidienne
- Assurer un conseil et un accompagnement à l'accès aux droits sociaux
- Proposer un soutien moral et psychologique
- Aider dans la gestion du temps libre
- Accompagner la sortie du service et la réorientation du bénéficiaire
- Accompagner l'accès au logement
- Accompagner à la parentalité

### La participation encouragée

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression instauré par la loi du 2 Janvier 2002. Les personnes en situation de handicap présentes dans cette instance sont élues pour trois ans. Les élus recueillent les remarques et informations permettant d'améliorer la qualité du service. Ils transmettent les propositions des bénéficiaires pour l'élaboration du programme d'activités et de loisirs.

## MODALITÉS ET DURÉE D'ACCOMPAGNEMENT

- Le Service d'Accompagnement à Vie Sociale propose un accompagnement toute l'année, mais de façon discontinue.
- Aucune participation financière n'est demandée, sauf pour les activités de loisirs.
- Le service intervient toute l'année et une astreinte est joignable pour les situations d'urgence en dehors des heures d'ouverture du service.
- Des rendez-vous à domicile ou en accompagnement extérieur sont proposés, en respectant le rythme de vie de chacun.
- L'accompagnement n'est pas limité dans le temps. En fonction des objectifs établis dans le projet personnalisé, le bénéficiaire peut être amené à quitter le service après avoir acquis une meilleure autonomie. Toutefois, l'arrêt prématuré de l'accompagnement peut intervenir à la demande du bénéficiaire ou à l'initiative du service.
- Le SAVS intervient sur l'ensemble du département de Loire-Atlantique.

## POUR EN BÉNÉFICIER

Pour accéder au service de Service d'accompagnement à la Vie Sociale il faut :

- être âgé de plus de 20 ans
- être en situation de handicap
- avoir une orientation SAVS de la MDPH en cours de validité
- être en situation de travail, ou avoir postulé, dans une structure de travail de l'ARTA ou dans une entreprise adaptée.
- être en capacité de définir ses besoins en terme d'accompagnement dans sa vie sociale et personnelle.

## CONDITIONS FINANCIÈRES

- Le bénéficiaire assume son loyer, ses charges locatives et directes (eau courante, chauffage, électricité...)

## L'ADMISSION AU SERVICE DE LOGEMENT ACCOMPAGNÉ

- Toute admission requiert une demande volontaire du candidat.
- Après avoir fait acte de candidature, la personne est reçue en entretien d'admission afin de déterminer ses attentes et ses besoins.
- Un contrat de séjour est signé dans le mois suivant l'admission.

## CONTACT

Olivier Leclerc - chef de service  
olivier.leclerc@arta.asso.fr

20 avenue Jean Jaurès • BP 33317 44233  
Saint-Sébastien-sur-Loire cedex

Tél. 02 51 79 09 09 - Fax. 02 51 79 09 00

